

## Payement des charges en retard, doit je payer l'huissier?

## Par Indivist, le 04/02/2024 à 18:20

Bonjour, les charges de ma proprieté sont trés hautes et je n'ai pas pu faire face pendant 2 ans.

Actuellement j'ai decidé de le vendre et je peux commencer a payer la dette avec la coproprieté.

Disons que je vais payer a l'amiable et ne pas aux huissiers.

Est ce que je suis ovligé de payer toutes les factures des huissiers et de son avocat?Çà remonte a plus de 1500€. Merci pour votre aide

## Par youris, le 04/02/2024 à 18:30

bonjour,

les frais engagés par le syndic pour le recouvement des charges impayées sont à la charge du copropriétaire défaillant.

pour payer à l'amiable, il faut que le syndic soit d'accord, et le syndic exigera que vous payez les frais causés par le recouvrement des charges impayées, il serait inéquitable que les frais restent à la charge des autres copropriétaires qui ont sans doute payé à votre place.

salutations